



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 017-200041689-20250324-BC2025_016-DE



Bureau communautaire du 24 mars 2025

Objet : Convention relative à l'intervention pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne

Numéro de délibération : BC2025_016

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre mars, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle Boutonne Siège sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Hubert COUPEZ, Alain FOUCHER, Frédéric BRUNETEAU, Cyril CHAPPET

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
SERRA Johanna
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 24
Votants : 24
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Convention relative à l'intervention pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la loi du 27 mai 2024, indiquant que l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnements d'élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, temps organisé par la communauté de communes.

Vu la loi du 27 mai 2024 qui se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés par l'Etat. Les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) et de l'expertise des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) ou des Pôles d'appui à la scolarité (PAS).

Considérant la convention établie par les services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime concernant les enfants dans les écoles de la communauté de commune des Vals de Saintonge en situation de handicap qui doivent pouvoir disposer d'une continuité d'accompagnement humain lors de la pause méridienne.

Considérant le besoin de mise en place de ce dispositif pour la rentrée scolaire 2024-2025, une convention entre la communauté de communes et la direction académique doit être signée des 2 parties.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver les termes de la convention liant Vals de Saintonge Communauté à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, dont la convention est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,